

Fr. 1.50 (TVA 2.4% incluse) FR 1.50 €

Phe VENDREDI 15 NOVEMBRE 2002

N° 319

Le Matin

Le Matin SUISSE 7

Michael

Vendredi 15.11.2002

Phe

PREMIÈRE SUISSE L'administrateur d'une société spécialisée dans les conversations à 2 fr. 50 la minute se voit infliger une peine de prison

Opérateur rose puni

Jean-A. Luque

«Vraie rousse venant de sa campagne bretonne profonde, au pair pendant deux mois dans la région lémanique. Me sens seule... Peux me déplacer rapidement.» Titillé par cette petite annonce parue en septembre 1999, un Lausannois a décroché son téléphone à 2 fr. 50 la minute. Une heure et demie plus tard et 259 fr. 90 de moins en poche, notre amateur de paysanne bretonne obtient un rendez-vous. Mais, on s'en doute, le pigeon s'est fait poser un lapin. Un peu vachard, il s'est vengé en portant plainte le lendemain même.

Trois ans et demi plus tard, après

moult péripéties judiciaires et même un recours jusqu'au Tribunal fédéral, le Lausannois, crédule mais teigneux, peut enfin crier victoire. En effet, Brigitte Monti, substitut du procureur général de Genève, vient de condamner l'exploitant de cette ligne de téléphones roses pour escroquerie. L'homme, âgé de 46 ans, propriétaire de la société BW Line Sàrl, se voit même infliger une peine de prison de trois jours avec sursis. Une première en Suisse.

Annnonce trompeuse

Ce condamné, dont la société loue une cinquantaine de lignes téléphoniques pour des conversations à caractère «rose» ou de la voyance, a

bien essayé de se défendre en affirmant que l'hôtesse n'était pas tenue de se rendre aux rendez-vous et qu'elle était libre de rencontrer qui elle voulait sur son temps libre. Une argumentation rejetée par la justice. Le gérant de BW Line, mû par le seul appât du gain, a bel et bien induit ses clients en erreur par une annonce trompeuse.

«J'ai dépensé plus de 6000 francs dans cette procédure, explique le Lausannois piégé. Mais cela ouvre une brèche pour tous ceux qui se sont fait avoir comme moi. Ils peuvent aussi espérer que justice leur soit rendue. Car même si les libellés des annonces évoluent, le principe de l'arnaque reste toujours le même.»